

## PROCES VERBAL DU 18 DECEMBRE 2017



### Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept et le dix huit décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 14 décembre 2017

Date d'affichage : le 14 décembre 2017

Nombre de conseillers : 7

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Votants par procuration :

Absents excusés :

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, Mr GARNIER Jean-Claude, Mr CHABROL Jean-Luc, Mme DONNARD Christine, Mr MAZOYER Pierre, Mr Jean-Michel JACQUOT

Procurations de :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Mr Jean-Claude GARNIER

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 20 novembre 2017 **Vote : A l'unanimité**

**Délibération N° 2017-129 Règlement du cimetière communal**

Le maire de la commune de LAMELOUZE

Vu la loi du 17 novembre 1887 relative à la liberté des funérailles

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 à L. 2213-15, L. 2223-19 à L. 2223-46, R.

2213-31 à R. 2213-42 et R. 2223-1 à R. 2223-23

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le projet de règlement du cimetière.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2017-130 Construction d'un hangar à copeaux Communal**

Suite à la signature de la convention « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » du 12 avril 2017, le fonds de financement de la transition énergétique a octroyé à la commune de Lamelouze un taux de participation de 80%. Les devis nécessaires ont été établis par trois entreprises.

Les entreprises COUDERC, DURANDET, TABUSSE sont retenues pour l'exécution des travaux pour un montant de **42879.00 HT**, dont **8575.80 TVA** soit un montant total de **51454.80 TTC**.

**Répartition du financement :**

ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
COUDERC	24939.00	29926.80
DURANDET	14640.00	17568.00
TABUSSE	3300.00	3960.00
TOTAL	42879.00	51454.80
SUBVENTION TEPCV 80 %	34303.20	
AUTOFINANCEMENT		17151.60

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

## **VOTE : A L'UNANIMITE**

<b>Délibération N°2017-131 Travaux d'infrastructure Télécom coordonnée quartier Les Salles et La Clastre</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Madame le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Les Salles et La Clastre/infrastructure télécom coordonnée (coord. opé. 15-DIS-11)**

Ce projet s'élève à **5908.10 € HT** soit **7089.72 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

**Dans le cadre des travaux d'embellissement de son territoire et de sécurisation fils nus, la commune de LAMELOUZE souhaite enfouir les réseaux secs sur le quartier Les Salles. Ce secteur est alimenté par un réseau BTA Aérien depuis le poste H61 « Lou Siblaire ». En coordination la commune réalisera la mise en discrétion du réseau FT-ORANGE. Il n'y a pas d'éclairage public existant ou projeté sur le quartier.**

**Les travaux consistent au remplacement du réseau aérien existant en appui commun avec la BTA, par la mise en place d'un génie civil-Souterrain sur une distance d'environ 170 ml avec la pose de chambres de raccordements. Il sera également prévu la reprise de 5 branchements particuliers.**

Après avoir ouï son Maire et après en voir délibéré, l'Assemblée :

1 Approuve le projet dont le montant s'élève à **5908.10 € HT** soit **7089.72 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi de l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2 Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3 S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatifs ci\*-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7090.00 €**.

4 Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5 Versera sa participation en deux acomptes comme indiqués dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6 Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7 Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0.00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8 Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : 1 Abstention**

**6 pour**

**Délibération N°2017-132 Avis du Conseil Municipal sur l'installation d'une habitation légère à côté de la Chèvrerie Communale**

Suite au courrier reçu en Mairie de Messieurs CEBRIA et GUILLOT, pour l'intention de construire une habitation légère à côté de la Chèvrerie Communale. Après consultation de la Chambre d'Agriculture et de la DDTM.

Le Conseil Municipal doit donner son avis préalablement à toutes démarches.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2017-133 Maintien de la participation de la Commune pour les contrats de prévoyance des agents**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique en date du 30 novembre 2017,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

DECIDE, après en avoir délibéré,

**Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi labellisation**

La commune de Lamelouze accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance dans le cadre du dispositif de labellisation.

**Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité,

**Article 3 : Montant des dépenses et critères de participation**

Le montant de la participation par agent est de **12.56 €**.

**Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est un versement direct aux agents, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (elle sera exigée par le percepteur).

**Article 5 : Exécution**

Madame le maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

<b>Délibération N°2017-134 Validation des nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Vu l'arrêté inter-préfectoral de décembre 2017 portant sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles,

Vu l'article L.5211-17 du CGCT,

Vu l'article L.5211-20 du CGCT,

Vu les statuts modifiés par délibération du Conseil syndical du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles datée du 12 décembre 2017,

Après présentation des nouveaux statuts du SMHVC et en application des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, le conseil municipal :

-Approuve les modifications statutaires votées par le conseil syndical du SMHVC le 12 décembre 2017 portant notamment sur l'article 2, 3, 4,7, 8 et 9.

-Prend acte des changements

-Charge le Maire d'informer le SMHVC de cette décision

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2017-135 PCN « Pour une nuit préservée en Cévennes »**

Vu la Charte du Parc national des Cévennes

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2017

La commune de Lamelouze s'engage à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes.

A cette fin, le maire et la commune signataire s'engagent, dans la mesure de leurs moyens, à sensibiliser les habitants de la commune aux différents enjeux de préservation du ciel étoilé et de l'environnement nocturne (nuisances lumineuses, économies d'énergie et budgétaires, de CO2, enjeux de biodiversité et de trame nocturne, promotion touristique des paysages nocturnes des Cévennes...) au travers notamment des actions portées par le Parc national de Cévennes et l'Association nationale pour la Protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN) :

- concours Villes et Villages étoilés et charte ANPCEN de protection du ciel et de l'environnement nocturnes,

- contribution au Jour de la Nuit.

La commune s'engage par ailleurs à étudier les solutions techniques visant à améliorer la qualité de l'éclairage public et à les intégrer dans les futurs travaux de modernisation de son parc d'éclairage public tout en respectant les critères techniques élaborés dans le cadre de la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Par ailleurs, le maire prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter les dispositions de la législation actuelle visant à prévenir, limiter ou supprimer les nuisances lumineuses, de la loi de transition énergétique relatives à l'exemplarité énergétique et environnementale des installations et celles de la loi sur la reconquête de la biodiversité et des paysages.

Il veille à faire appliquer par les différentes parties présentes sur le territoire de sa commune les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie, notamment :

- l'extinction des vitrines des commerces au plus tard à 1h du matin
- l'extinction des éclairages des façades de bâtiments au plus tard à 1h du matin,
- l'extinction des lumières de bureau au plus tard une heure après avoir quitté les locaux,

ainsi que les dispositions d'extinction des enseignes et publicités lumineuses (décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012, décret n°2013-606 du 9 juillet 2013).

Cette démarche participe à améliorer la qualité de la nuit et plus particulièrement de l'environnement nocturne et du ciel étoilé en Cévennes et à renforcer la candidature au label « Réserve internationale de ciel étoilé » (RICE) des Cévennes.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N°2017-136 Demande de subvention 2017 « Les Restaurants du Cœur »**

Le conseil propose l'allouer une subvention de **200.00 €** pour l'année 2017.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens

**VOTE : A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 20 heures et 10 minutes.

Laure BARAFORT

Maire